



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service eau, environnement, urbanisme

Pôle risques, environnement et urbanisme

**Arrêté du 14 SEP. 2011**  
**portant approbation des cartes de bruit des tronçons du réseau routier**  
**du département du Tarn supportant un trafic annuel supérieur à**  
**six millions de véhicules**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète du Tarn ;

## **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - sont approuvées, sur le département du Tarn, les cartes de bruit concernant les réseaux des infrastructures terrestres suivantes, supportant un trafic annuel supérieur à six millions de véhicules :

◆ Réseau autoroutier et routier national :

- Autoroute 68 dans sa totalité, soit de la limite du département de la Haute-Garonne jusqu'à l'échangeur avec la RN88
- Route nationale 88 du giratoire de la Tête sur la commune du Garric jusqu'à l'échangeur avec l'A68 à Marssac-sur-Tarn
- Route nationale 126 de la RD50 à Saix jusqu'à l'échangeur avec la RN112 à Castres
- Route nationale 112, rocade sud de Castres, de la RN126 à la RD56.

◆ Réseau routier départemental :

- Route départementale 612 (ex RN112) sur le territoire de la commune d'Albi, section comprise entre la RD71 et l'échangeur avec la RN88
- Route départementale 100, section comprenant l'avenue de Saint Juery et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, sur le territoire de la commune d'Albi
- Route départementale 988, avenue François Verdier, sur le territoire de la commune d'Albi
- Route départementale 83, section comprenant le boulevard Carnot, le boulevard Miredames, la rue des docteurs Sicard et le boulevard du docteur Aribat, sur le territoire de la commune de Castres
- Route départementale 622, avenue du Sidobre, sur le territoire de la commune de Castres.

◆ Réseau routier de la ville d'Albi : Lices Jean Moulin, Lices Georges Pompidou, Pont du 22 août 1944, Boulevard de Strasbourg, Rue Francisco Goya, et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

◆ Réseau routier de la ville de Castres : route 926 (rue Albert 1<sup>er</sup>), de la RN112 jusqu'au rond-point Wakefield (intersection avec la rue Maillot) sur le territoire de la commune de Castres.

**Article 2** – les cartes de bruit comportent les éléments suivants figurant au rapport du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) du Sud-Ouest, Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (LRPC) de Bordeaux :

- Les tableaux de résultats numériques présentant l'évaluation des populations, établissements sensibles et superficies exposés au bruit pour chaque infrastructure routière ;
- Le résumé non technique des principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée.
- Les documents graphiques au 1/25 000<sup>ème</sup> listés ci-après :
  - cartes de type A représentant les zones exposées à plus de 55 décibels en Lden (jour, soir, nuit) à l'aide de courbes isophones de 5 en 5 décibels ;
  - cartes de type A représentant les zones exposées à plus de 50 décibels en Ln (période nuit) à l'aide de courbes isophones de 5 en 5 décibels ;
  - cartes de type C représentant les zones où les valeurs limites sont dépassées : 68 décibels en Lden (jour, soir, nuit) et 62 décibels en Ln (période nuit) ;

**Article 3** - Les cartes décrites à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture du Tarn et en ligne à l'adresse suivante : <http://www.tarn.gouv.fr>, rubrique « Les missions de l'Etat ».

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – Le présent arrêté, accompagné des cartes de bruit des infrastructures routières correspondantes, sera notifié pour information au président du conseil général du Tarn, au maire de la ville d'Albi et au maire de la ville de Castres.

**Article 6** - La secrétaire générale de la préfecture du Tarn, la directrice départementale des territoires du Tarn sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 14 SEP. 2011

Pour la préfète  
et par délégation,  
la secrétaire générale,  
  
Béatrice STEFFAN